

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : **26** Représentés : **6** 

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 28/06/2023

# de la commune de COGOLIN Séance du mardi 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

#### PRESENTS:

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR -

# POUVOIRS:

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Gilbert UVERNET
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**ABSENTE**: Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune doit procéder aux remboursements des charges de copropriété provisionnées à tort sur les exercices antérieurs aux différents locataires de la Maison de Santé.

Afin de régulariser ces écritures, il convient de prévoir les crédits au chapitre 67, article 673 (annulation de titre sur exercice antérieur).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

# N° 2023/07/04-05 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT » 2023

## **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

0€

Chapitre 67 - article 673 Chapitre 011 - article 6228 + 4 000 € - 4 000 €

Vu le budget 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe « immeubles de rapport » 2023 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSAD

Geoffrey PECAUD